

14^e Réunion régionale africaine

Abidjan, Côte d'Ivoire, 3-6 décembre 2019

AFRM.14/D.3

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs, qui a été désignée par la réunion à sa première séance, s'est réunie les 3, 4 et 5 décembre 2019 pour examiner, conformément aux dispositions de l'article 9 du *Règlement des réunions régionales* de l'OIT, les pouvoirs des délégués à la réunion et de leurs conseillers techniques, de même que les éventuelles protestations relatives aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques, ainsi que les éventuelles plaintes concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour, et d'autres communications. La commission était composée comme suit.

Président: M. Fassoun Coulibaly (délégué gouvernemental, Mali)

M. Khalil Ghariani (délégué employeur, Tunisie)

M^{me} Amal El Amri (déléguée suppléante travailleuse, Maroc)

2. Les pouvoirs des membres des délégations ont été présentés sous la forme d'instruments, fondés pour l'essentiel sur le formulaire recommandé par l'OIT, ou sous la forme de lettres, transmis à travers le système d'accréditation en ligne mis en place par le Bureau à cet effet ou en copies numérisées par courrier électronique. L'utilisation généralisée des moyens électroniques pour la transmission des pouvoirs a considérablement facilité le traitement de l'information pertinente.
3. La commission rappelle aux gouvernements l'importance du respect de l'article 1, paragraphe 7, du règlement précité, en vertu duquel les pouvoirs doivent être déposés vingt et un (21) jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion (c'est-à-dire le 12 novembre 2019). La commission note avec regret que les pouvoirs de seulement 24 des 49 Membres accrédités à la réunion en tant que Membres à part entière ont été reçus avant cette date limite, ce qui représente 14 de moins qu'en 2015. Par ailleurs, deux Membres (Gambie et Libye) ont présenté leurs premiers pouvoirs après l'ouverture de la réunion, de telle sorte que ces nominations n'ont pas figuré sur la *Liste provisoire des délégations* mise en ligne par le Bureau le 2 décembre 2019. Etant donné que cette liste fournit une information préalable qui sert de base pour d'éventuelles protestations relatives aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques, l'accréditation de délégations après l'ouverture de la réunion – et ainsi, après l'expiration du délai pour soumettre de telles protestations – constitue un motif de préoccupation pour la commission.

Composition de la réunion

4. Au moment de l'adoption de ce rapport, comme indiqué dans un tableau figurant à l'annexe A, sur les 54 Membres à part entière invités à participer à cette réunion, 49 ont

envoyé leurs pouvoirs en bonne et due forme. La réunion était composée de 94 délégués gouvernementaux, de 48 délégués des employeurs et de 47 délégués des travailleurs, soit un total de 189 délégués. En outre, elle comprenait 81 conseillers techniques gouvernementaux, 30 conseillers employeurs et 51 conseillers techniques travailleurs, soit un total de 162 conseillers techniques. Les personnes désignées à la fois comme délégués suppléants et comme conseillers ont été comptées parmi les conseillers. Le nombre de délégués et de conseillers techniques désignés était donc, au total, de 351. La commission note que, bien que cela représente une baisse par rapport à la 13^e Réunion régionale africaine, le niveau de participation reste élevé.

5. En ce qui concerne le nombre de délégués et de conseillers techniques inscrits, il y avait 73 délégués gouvernementaux, 31 délégués des employeurs et 31 délégués des travailleurs, soit un total de 135 délégués. Le nombre total des conseillers techniques était de 137, dont 69 étaient des conseillers techniques gouvernementaux, 20 des conseillers employeurs, et 48 des conseillers travailleurs. L'annexe B à ce rapport contient des informations plus détaillées concernant le nombre de délégués et conseillers techniques inscrits à la réunion, dont le total s'élève à 272.
6. La commission a constaté qu'une délégation d'un Etat Membre (Libye) accréditée à la réunion est exclusivement gouvernementale. En outre, la délégation d'un Etat Membre (Guinée) comprend un délégué des employeurs mais ne comporte pas de délégué des travailleurs. La commission note qu'aucune explication satisfaisante n'a été donnée par les deux gouvernements concernés. Elle souhaite en outre souligner que, en vertu de l'article 1, paragraphe 4, du *Règlement des réunions régionales*, l'acceptation par un Etat de l'invitation à se faire représenter à une réunion régionale implique l'obligation de nommer une délégation complète afin d'assurer une représentation équilibrée des employeurs et des travailleurs à la réunion. Le manquement de gouvernements à leur devoir de se faire représenter aux réunions régionales par des délégations tripartites complètes est une source de préoccupation sérieuse. Comme l'a déclaré la Commission de vérification des pouvoirs de la 108^e session (du centenaire) de la Conférence internationale du Travail, l'occurrence persistante de délégations incomplètes, phénomène qui est en soi un déni du principe le plus fondamental de la gouvernance tripartite de l'OIT, justifie de persévérer dans la recherche de solutions. Comme cette dernière, la commission souhaite que cette question soit maintenue à l'examen afin que la réflexion à ce sujet puisse se poursuivre au sein de l'Organisation.
7. La commission a constaté qu'un certain nombre de Membres, bien qu'ils aient accrédité des délégations tripartites complètes, se sont présentés à la réunion sans délégué des employeurs ni délégué des travailleurs (Angola, Erythrée, Gambie, Mauritanie, Rwanda, Soudan) ou sans l'un des deux (Algérie, Egypte, Namibie, Tchad), ou ne se sont pas présentés du tout (Comores, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Libéria, Sierra Leone, Somalie). La commission estime que ce phénomène, en raison de son ampleur à la présente réunion, mériterait une analyse de ses causes. Elle considère que les Membres se trouvant dans cette situation devraient spontanément fournir des explications.
8. Cinq Etats Membres de la région – contre six en 2015 – n'ont pas désigné de délégation du tout (Cabo Verde, Guinée-Bissau, Maurice, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe). La commission souhaite souligner que l'absence de réponse à l'invitation du Directeur général d'assister à une réunion régionale empêche les employeurs et les travailleurs de l'Etat en question de s'engager pleinement dans les activités de l'Organisation et de tirer profit de ses réunions. La commission rappelle également à cet égard la Résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 56^e session (1971), selon laquelle l'envoi de délégations tripartites à la Conférence et aux réunions régionales est non seulement un droit des Etats Membres mais aussi une obligation qui leur incombe. Par conséquent, la commission considère que les Etats Membres, et en particulier ceux qui à

plusieurs reprises n'ont pas participé aux réunions régionales ou à la Conférence internationale du Travail (la Guinée-Bissau n'a pas assisté à la session du centenaire), devraient être invités à fournir des explications complètes aux demandes d'enquête du Directeur général en vertu de la résolution de 1971, et à tout mettre en œuvre pour assurer leur participation à l'avenir.

9. La commission rappelle que le Conseil d'administration a pour la dernière fois examiné la question des délégations incomplètes et des Membres non représentés lors de sa 331^e session (octobre 2017) et a prié instamment les Etats Membres de se conformer à leurs obligations constitutionnelles d'accréditer des délégations tripartites complètes aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales. Elle a demandé par ailleurs au Directeur général de continuer à régulièrement assurer le suivi de la situation des Etats Membres qui n'accréditent pas de délégation tripartite aux sessions de la Conférence internationale du Travail ou aux réunions régionales ¹.
10. La commission note que, en vertu de l'article 1, paragraphe 6, du règlement précité, les Membres «mettent tout en œuvre pour promouvoir la représentation égale des femmes et des hommes dans leurs délégations». A cet égard, la commission a constaté la présence de 50 femmes parmi les 189 délégués accrédités, et de 45 femmes parmi les 162 conseillers techniques accrédités. Les femmes représentent donc 27,1 pour cent du nombre total des délégués et conseillers techniques. Malgré une augmentation par rapport à la 13^e Réunion régionale africaine en 2015 (23,5 pour cent), la commission regrette profondément que ce pourcentage reste désespérément bas. La commission souhaite rappeler que, dès 1990, les Nations Unies ont eu pour objectif de porter à 30 pour cent au moins la proportion de femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques et que, à sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration a prié tous les groupes d'aspirer à atteindre la parité entre hommes et femmes parmi leurs délégués, conseillers techniques et observateurs accrédités auprès de la Conférence internationale du Travail et des réunions régionales. Au vu des statistiques à sa disposition, la commission ne peut que constater que l'objectif à atteindre semble bien lointain. Mais l'effort à fournir n'est pas le même pour les trois groupes car, si le groupe gouvernemental comprend 31,6 pour cent de femmes, le chiffre est de 26,9 pour cent pour le groupe employeur et seulement de 20,2 pour cent pour le groupe travailleur. La commission déplore que sept délégations (Congo, Erythrée, Eswatini, Libye, Niger, Nigéria, Sierra Leone) ne comprenaient aucune femme parmi les délégués et conseillers techniques, ce qui représente un recul par rapport à la dernière Réunion régionale africaine où il y en avait quatre. La commission exhorte les mandants à atteindre l'objectif de parité hommes-femmes dans la désignation de leurs délégations à des réunions régionales.
11. Cinquante ministres ou vice-ministres des Etats Membres de la région (comparé à 40 en 2015) se sont accrédités à la réunion. La commission note avec satisfaction cette participation de haut niveau et relève que 13 parmi les ministres et vice-ministres sont des femmes (contre 6 sur 40 en 2015).

Observateur

12. Un Etat Membre (France) a participé à la réunion en tant qu'observateur invité par le Conseil d'administration, conformément à l'article 1, paragraphe 3, du *Règlement des réunions régionales*. La commission note à cet égard que la distinction entre Membre à part entière et Membre d'une autre région invité à assister en qualité d'observateur, qui a été introduite pour la première fois dans le règlement adopté en 2018, est l'aboutissement d'un processus de révision engagé lors de la dernière Réunion régionale africaine en 2015. Elle s'inscrit

¹ Documents [GB.331/LILS/1](#), paragr. 15, et [GB.331/PV](#), paragr. 705.

dans une volonté plus large des Etats Membres de la région de moderniser la gouvernance de l'Organisation.

Représentants d'organisations internationales officielles

13. Les représentants des organisations internationales officielles – universelles ou régionales – suivantes ont accepté l'invitation à participer à la réunion, qui leur a été envoyée conformément aux accords pertinents ou aux décisions du Conseil d'administration:

- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- Fonds des Nations Unies pour la population
- ONU Femmes
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation mondiale de la santé
- Union internationale des télécommunications
- Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires
- Union africaine
- Banque africaine de développement
- African Regional Labour Administration Centre
- Communauté de développement de l'Afrique australe
- Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- Union économique et monétaire ouest-africaine
- Conférence interafricaine de la prévoyance sociale
- Centre arabe pour l'administration du travail et de l'emploi
- Union européenne

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales

14. Les organisations internationales non gouvernementales suivantes invitées à participer à la réunion conformément à l'article 1, paragraphe 12, du règlement ont été représentées:

- Confédération syndicale internationale
- Fédération syndicale mondiale
- Organisation internationale des employeurs

-
- Organisation de l'Unité syndicale africaine
 - Fédération des organisations patronales de l'Afrique de l'Ouest
 - Friedrich Ebert Stiftung
 - Institut panafricain pour le développement

15. La commission note avec intérêt la présence importante d'organisations internationales officielles, universelles et régionales.

Protestations, plaintes, communications

16. La commission n'a reçu aucune protestation, plainte ou communication.

* * *

17. La commission adopte ce rapport à l'unanimité. Elle recommande à la réunion de demander au Bureau de l'annexer à son rapport et de le porter à l'attention du Conseil d'administration, conformément à l'article 9, paragraphe 4, du *Règlement des réunions régionales*.

Abidjan, 5 décembre 2019

(Signé) M. Fassoun Coulibaly
M. Khalil Ghariani
M^{me} Amal El Amri

Annexe A

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

(Mise à jour au 05.12.2019 à 11h)

	Délégués Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers Gouvernementaux	Conseillers des Employeurs	Conseillers des Travailleurs
Afrique du Sud	2	1	1	3	-	-
Algérie	2	1	1	-	3	-
Angola	2	1	1	2	-	-
Bénin	2	1	1	1	-	-
Botswana	2	1	1	1	-	-
Burkina Faso	2	1	1	5	-	-
Burundi	2	1	1	-	-	-
Cabo Verde	-	-	-	-	-	-
Cameroun	2	1	1	2	3	2
République centrafricaine	1	1	1	1	1	2
Comores	2	1	1	-	-	-
Congo	2	1	1	-	-	-
Côte d'Ivoire	2	1	1	19	12	14
Djibouti	2	1	1	-	-	1
Egypte	2	1	1	2	2	-
Erythrée	1	1	1	-	-	-
Eswatini	2	1	1	-	-	-
Ethiopie	2	1	1	2	1	-
Gabon	2	1	1	-	-	-
Gambie	1	1	1	-	-	-
Ghana	1	1	1	-	-	2
Guinée	2	1	-	-	2	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	2	1	1	1	-	-
Kenya	2	1	1	5	-	1
Lesotho	2	1	1	-	-	-
Libéria	2	1	1	-	-	-
Libye	2	-	-	-	-	-
Madagascar	2	1	1	-	-	-
Malawi	2	1	1	1	-	-
Mali	2	1	1	5	1	1
Maroc	2	1	1	5	4	9
Maurice	-	-	-	-	-	-
Mauritanie	2	1	1	1	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-
Namibie	2	1	1	2	-	-
Niger	2	1	1	-	-	-
Nigéria	2	1	1	1	-	1
Ouganda	2	1	1	3	-	-
Rép. démocratique du Congo	2	1	1	6	-	4
Rwanda	2	1	1	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	-	-	-	-	-	-
Sénégal	2	1	1	2	1	1
Seychelles	2	1	1	-	-	-
Sierra Leone	2	1	1	-	-	-
Somalie	2	1	1	-	-	-
Soudan	2	1	1	3	-	3
Soudan du Sud	2	1	1	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	2	1	1	-	-	-
Tchad	2	1	1	2	-	2
Togo	2	1	1	2	-	6
Tunisie	2	1	1	-	-	-
Zambie	2	1	1	1	-	1
Zimbabwe	2	1	1	3	-	1
Total	94	48	47	81	30	51

Annexe B

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

(Mise à jour au 05.12.2019 à 11h)

	Délégués Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers Gouvernementaux	Conseillers des Employeurs	Conseillers des Travailleurs
Afrique du Sud	2	1	1	2	-	-
Algérie	2	1	-	-	1	-
Angola	2	-	-	2	-	-
Bénin	2	1	1	1	-	-
Botswana	2	1	1	1	-	-
Burkina Faso	2	1	1	5	-	-
Burundi	2	1	1	-	-	-
Cabo Verde	-	-	-	-	-	-
Cameroun	2	1	1	-	1	1
République centrafricaine	1	1	1	1	1	2
Comores	-	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	2	1	1	19	8	14
Djibouti	2	1	1	-	-	1
Egypte	2	1	-	2	1	-
Erythrée	1	-	-	-	-	-
Eswatini	2	1	1	-	-	-
Ethiopie	2	1	1	1	1	-
Gabon	-	-	-	-	-	-
Gambie	1	-	-	-	-	-
Ghana	1	1	1	-	-	2
Guinée	1	-	-	-	1	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	-	-	-	-	-	-
Kenya	2	1	1	3	-	1
Lesotho	1	1	1	-	-	-
Libéria	-	-	-	-	-	-
Libye	2	-	-	-	-	-
Madagascar	2	1	1	-	-	-
Malawi	2	1	1	1	-	-
Mali	2	1	1	5	1	1
Maroc	2	1	1	5	4	9
Maurice	-	-	-	-	-	-
Mauritanie	1	-	-	1	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-
Namibie	2	-	1	2	-	-
Niger	2	1	1	-	-	-
Nigéria	2	1	1	-	-	1
Ouganda	-	-	-	1	-	-
Rép. démocratique du Congo	2	1	1	5	-	4
Rwanda	2	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	-	-	-	-	-	-
Sénégal	2	1	1	2	1	1
Seychelles	2	1	1	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-
Somalie	-	-	-	-	-	-
Soudan	2	-	-	3	-	2
Soudan du Sud	2	1	1	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	2	1	1	-	-	-
Tchad	1	-	1	2	-	2
Togo	1	1	1	2	-	5
Tunisie	2	1	1	-	-	-
Zambie	2	1	1	1	-	1
Zimbabwe	2	1	1	2	-	1
Total	73	31	31	69	20	48